

# Commune de Rustenhart

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE RUSTENHART

**de la séance du 16 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 10 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Mario HEGY, Maire.

Etaient présents :

Mario HEGY, Jérôme HEGY, Roxane BERNARD, Pascal WALTISPERGER, Vincent ANTOINE, André AMBIEHL, Gervais BELLICAM, Jean-François BINTZ, Béatrice HASSENFRAZT, Frank PETERSCHMITT, Doris SCHNEIDER, M. Marc WILDY.

Absent excusé et Procuration :

M. Frédéric GIUDICI a donné procuration à M. Pascal WALTISPERGER,  
Mme Sandra HAZEMANN a donné procuration à Mme Roxane BERNARD,  
M. Christian KUHN a donné procuration à M. Mario HEGY

Absents :

Secrétariat de séance : Martine HAUMESSER, Secrétaire de mairie

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 16.02.2017
2. Démission du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
3. Election d'un Adjoint
4. Délégation de Fonction
5. Informations
6. Divers

## **1) Approbation du compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 16.02.2017**

Après en avoir délibéré, le compte rendu de la séance du 16.02.2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2) Démission du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

M. le Maire annonce aux membres du Conseil que M. Jérôme HEGY a adressé un courrier en date du 17 février 2017 à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'informant de son intention de démissionner de sa fonction de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour raisons personnelles. M. le Maire précise que M. Jérôme HEGY restera cependant membre du conseil municipal pour la durée de son mandat.

Monsieur le Préfet a transmis sa réponse, datée du 2 mars 2017 et réceptionnée en mairie le 6 mars 2017, à Monsieur Jérôme HEGY. M. le Maire précise avoir reçu le même courrier.

**Conformément à l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a accepté cette démission à compter du 2 mars 2017 et a pris note du fait que M. Jérôme HEGY ne renonce pas à ses fonctions de conseiller municipal.**

**Par ailleurs, M. Jérôme HEGY ne souhaite pas conserver sa fonction de délégué de l'Administration des Commissions Administratives dans le cadre des Elections. Ce sera le nouvel adjoint qui sera élu le remplacera.**

Consécutivement à cette décision, M. le Maire propose au conseil municipal d'élire un nouvel adjoint, pour maintenir l'équilibre de la charge de travail de chaque adjoint. Conformément à l'article L 2122-10 du code général des collectivités territoriales « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste vacant ».

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas appliquer cet article, de conserver l'ordre du tableau actuel en passant chaque adjoint au rang supérieur et en faisant occuper le dernier rang des adjoints au nouvel adjoint élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à raison de 10 voix pour, dont 3 par procurations (M. Frédéric GIUDICI, Mme Sandra HAZEMANN, M. Christian KUHN) et de 5 absents (M. André AMBIEHL, M. Jean-François BINTZ, Béatrice HASSENFRAZT, Frank PETERSCHMITT, M. Marc WILDY),

- **PREND ACTE** de la démission de M. Jérôme HEGY dans sa fonction de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire
- **S'OPPOSE** à l'application de l'article L 2122-10 du code général des collectivités territoriales
- **CONSERVE** l'ordre du tableau actuel en passant chaque adjoint au rang supérieur et en faisant occuper le dernier rang des adjoints au nouvel adjoint élu
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint

### 3) Election d'un Adjoint à 20 h

Sous la présidence de M. Mario HEGY élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Pour cette élection, sont désignés :

- M. Jean-François BINTZ et M. Gervais BELLICAM en qualité d'assesseurs,
- M. Roxane BERNARD en qualité de Secrétaire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### 3.1. Élection du dernier adjoint

- **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 10
- e. Majorité absolue ..... 8

Indiquer les noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de Suffrages Obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Frank PETERSCHMITT	5	
M. Doris SCHNEIDER	10	

- **Proclamation du dernier adjoint**

Mme Doris SCHNEIDER a été proclamé dernier adjoint et immédiatement installé.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Tableau du Conseil Municipal sera modifié en tenant compte de la présente élection, qu'il sera affiché, annexé à ce Procès-Verbal et transmis à chacun des membres du conseil.

### **3.2. Observations et réclamations**

Aucune observation, ni réclamation.

#### **4) Délégation de Fonction**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de déléguer :

- **Madame Roxane BERNARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, aux Affaires d'Urbanisme.**

Les fonctions attribuées sont les suivantes :

- suivre les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme, les transmissions des dossiers aux services instructeurs, les demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, les instructions et les décisions relatives aux déclarations préalables,
- examiner les demandes de permis de construire et permis d'aménager,
- examiner les demandes de permis de démolir,
- notifier des prorogations de délais d'instruction,
- de gérer les contentieux ou litiges,
- de gérer et suivre les évolutions du Plan Local d'Urbanisme etc.... ainsi que le bulletin communal.

M. le Maire donne délégation de signature de tous les actes, décisions et correspondances y afférents.

Par ailleurs, en application de l'article L.5211-6 du CGCT, la fonction de suppléant, en qualité de représentant de M. le Maire, membre titulaire participant au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach est attribuée à Mme Roxane BERNARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

- **Monsieur Pascal WALTISPERGER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, aux Affaires Techniques.**

Les fonctions attribuées sont les suivantes :

- gérer et organiser le temps de travail du Personnel Technique.
- superviser l'entretien des espaces verts, des bâtiments et des véhicules communaux,
- gérer le matériel et anticiper les besoins,
- prévoir les interventions externes (contrôles de conformité des bâtiments et aires de jeux, balayage, nettoyage des tabourets siphons etc.),
- suivre les demandes d'installation d'assainissement individuel, etc...

M. le Maire donne délégation de signature de tous les actes, décisions et correspondances y afférents.

• **Mme Doris SCHNEIDER, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, aux Affaires Scolaires et Culturelles.**

Les fonctions attribuées sont les suivantes :

- assurer des échanges école-mairie,
- participer aux conseils d'école,
- organiser des manifestations scolaires et culturelles,
- rédiger des supports de communication, dont notamment le PDCV et d'assurer le suivi des mises à jour du site internet,
- organiser des festivités et cérémonies diverses etc...

M. le Maire donne délégation de signature de tous les actes, décisions et correspondances y afférents.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'attribution des fonctions de chaque adjoint, les arrêtés correspondants seront établis pour entériner ces délégations. De plus, les arrêtés actuellement en vigueur seront abrogés, afin de confirmer la mise en place des fonctions de chaque adjoint à compter du 16/03/2017.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** de l'attribution des fonctions de chaque adjoint au Maire
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'établissement des Arrêtés respectifs

**5) Informations**

M. Mario HEGY annonce :

- 11/3 : Réunion avec la Gendarmerie pour évoquer les événements marquants de notre commune en 2016.
- 15/3 : Réunion avec la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach - Points d'Apport Volontaire enterrés concernant leur mise en place près de la salle des fêtes.
- L'ouverture de la mairie le samedi avec très peu de fréquentation ; un rappel dans la prochain Près de Chez Vous sera fait.
- Carnaval : plusieurs Arrêtés de déviation ont été établi pour réguler les accès au village.
- Plaque signalétique en alu volées rue de Dessenheim et sur certaines voitures.
- Visite de sécurité de l'église du 2/3 : gendarme, préfecture, SDIS : visite satisfaisante,
- 4/4 : Commissions réunies
- Les réunions CCID, AF, Commission Finances reste à planifier.
- 11/4 Séance du Conseil Municipal pour Budget Primitif 2017.
- Demande est faite auprès de l'ensemble du conseil pour participer au dossier de l'accessibilité de l'église : Jérôme HEGY et Roxane BERNARD se sont proposés.

**6) Divers**

Tour de table

- M. André AMBIEHL demande pourquoi des travaux d'élagage ont-ils lieu à la déchèterie. M. le Maire précise que ces travaux font partis du programme de réhabilitation du site.

\* \* \* \* \*

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 16 mars 2017, à 21 heures 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire, M. Mario HEGY

*(Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.)*